

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_070 - COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ POUR L'ÉTUDE DU NIVEAU DE SERVICES DES PORTS ET HALTES NAUTIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 octobre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que deux offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour l'étude du niveau de services des ports et haltes nautiques à la société Nautique Conseil, 18 A rue Dieudé 13006 MARSEILLE, pour un montant de 44 800 € HT et de signer les pièces afférentes.

Article 2 : D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 13 novembre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais